

exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
	9	9
convocation		Date d'affichage
9/2011		05/10/2011

octobre à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Claude PINSARD.

le, COULON Patrick, VUILLEMIN Joël, BEUQUE Christèle, BENESSIANO Michel, VUILLEMENOT Claude, GUY Nadine, MARTIN Roger

se

a été nommé secrétaire.

**°40-11** : Approbation du plan local d'urbanisme (PLU) et de la modification du monuments historiques

ne, et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

et notamment l'article L621-30-1,

conseil municipal en date du 08/03/2007 ayant prescrit l'élaboration du PLU de Sermange et telle prévue par l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme ;

ations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

conseil municipal en date du 07 Juin 2010 ayant délibéré du bilan de la concertation et arrêté

personnes publiques associées ;

tion du périmètre de protection des monuments historiques proposé par l'architecte des jointe à l'élaboration du PLU et au projet de modification du périmètre de protection des est déroulée du 22 avril au 23 mai 2011.

usions de Monsieur le Commissaire Enquêteur ayant émis un avis favorable, sans réserve odification du périmètre de protection des monuments historiques, assujetti d'une réserve élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

ence « *exclure l'ouverture à la construction à l'intérieur du périmètre de protection des* » ne relève pas directement du PLU mais des réglementations sanitaires de protection des le classement en zone U ou A ne modifie pas cette réglementation, urbanisée avec des constructions d'habitation de tiers à l'exploitation agricole, et que la st pas agricole mais d'habitat,

réserve peut être considérée comme levée,

enté ce jour ;

conseil Municipal en date du 07 juin 2010, ayant arrêté le projet de PLU de Sermange, le s aux personnes publiques à consulter.

l Jura a émis un avis favorable le 07 février 2011, demandant quelques modifications

es n'ayant pas émis d'avis dans le délai de trois mois fixé par les textes suite à la avis sont réputés favorables en application notamment de l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme.

de ces éléments, il vous est proposé d'apporter diverses évolutions au contenu du projet de règlement, et notamment :

Objet :

compte de situations de droit ou de fait :  
le secteur UBi au sud de la rue de la Bretenière sur les parcelles 16, 140, 118, 128 pour les risques d'inondation par ruissellement  
le secteur UY spécifique à l'activité des silos à grain et où seront autorisées les activités agricoles, commerciales et industrielles liées au secteur agricole.  
des erreurs matérielles

pour la prise en compte de la vocation agricole de la commune :  
notamment la zone IAU dit du village,

des plans de zonage, notamment en ce qui concerne les risques de mouvement de terrain, la

et au règlement écrit :

à une meilleure prise en compte des risques (ajout aux caractères des zones des précisions  
tenue d'un atlas des risques géologiques),  
des règles de recul pour les constructions à vocation agricole vis-à-vis des limites de zones U  
centrales photovoltaïques en zone A

et les pièces du PLU

l'opposabilité des Orientations d'Aménagement, adaptation du Rapport de Présentation  
et quelques compléments d'information ou précisions notamment sur l'enfouissement des

et ajustements ne remet nullement en cause l'économie générale du Projet  
de Développement Durable (PADD) de notre PLU arrêté, et porte sur des éléments somme toute  
dans un document arrêté, soumis à l'avis des personnes publiques et à enquête publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

rapportées au projet de PLU arrêté le 07 juin 2010, contenues dans le dossier ci-annexé,  
et en cause l'économie générale du PLU ;  
ainsi mis au point.

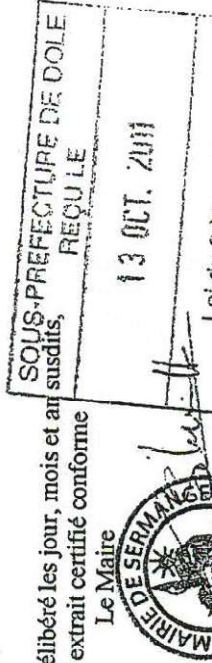
le périmètre de protection des monuments historiques.

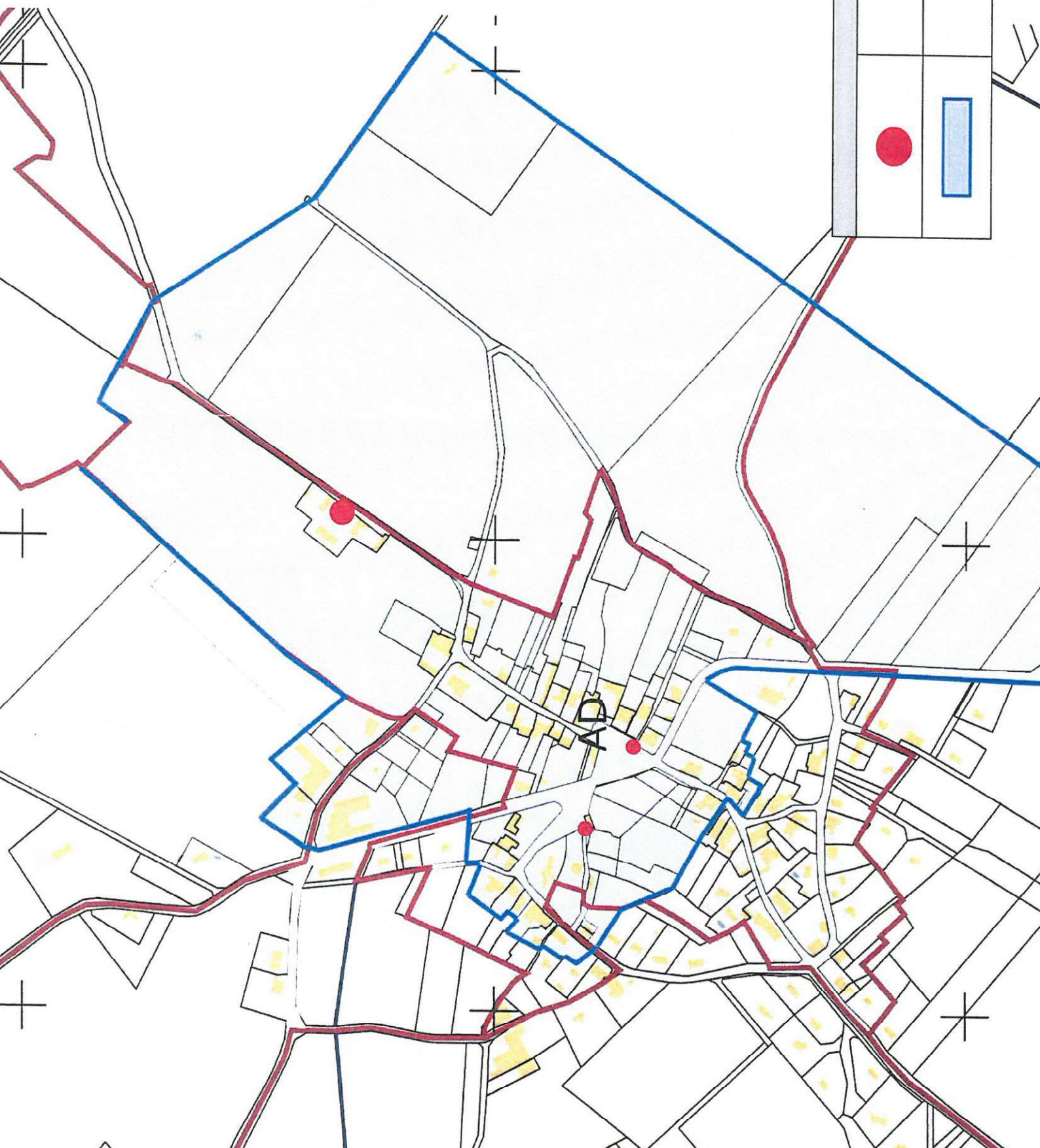
Madame le Maire d'effectuer toutes les formalités relatives à la transmission et à la

tion :

de durant un mois,  
et caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,  
pour être consulté en Mairie.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire





**LEGENDE**

Monument Historique pro

Limite du périmètre moa





Direction régionale des  
affaires culturelles  
Franche-Comté

Unité territoriale de  
l'Architecture et du  
Patrimoine

Jura

L'Odyssée  
13, rue Louis Rousseau  
39000 Lons le Saunier

tél 03.84.35.13.51  
fax 03.84.35.13.58

# Plan de Délin



Inscrite à l'inventaire des Monuments Histo